

000002

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902073-20220317-02_2022-DE



MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

OBJET :

DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE

APPROBATION DU
RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2022

Date de la convocation
Le 18 Février 2022

Nombre de conseillers en
exercice : 27

Délibération rendue exécutoire
transmise en Sous-Préfecture le
17 mars 2022

publiée ou notifiée le

18 mars 2022

Document certifié conforme,
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT

Séance ordinaire du 25 FEVRIER 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt Cinq Février à Dix-huit heures, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée aux portes de l'Hôtel de Ville conformément à la loi.

Etaient présents : Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Daniel HERLAUD, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc FRERE, Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY, M. Patrick LATOUCHE, Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL, MM. Jean-Claude LIETARD, Jean-Luc BULENS, Mmes Corinne WISNIEWSKI, Monique PASSET, Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM, MM. Benjamin LECLERCQ, Cédric LATOUCHE, Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Tiffanie SURIA.

Excusés : M. Michel RENARD (Pouvoir à Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET), Mmes Annie NOTELET (Pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE), Sylviane DEBOSZ (Pouvoir à Mme Monique PASSET), Patricia DURIEUX (Pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE), M. Didier MARMIGNON (Pouvoir à M. Patrick LATOUCHE), Mme Sandrine PONCHANT (Pouvoir à Mme Corinne WISNIEWSKI), MM. Romuald CHANTREL (Pouvoir à Mme Evelyne LEGRAND), Anthony HERNANDEZ (Pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI), Mme Virginie BERNUS (Pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE-REVEL).

Absents : M. Benamar TOUATI.

Secrétaires de séances : Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL.

Madame le Maire donne lecture du cadre juridico-administratif ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2312-1 précisant qu'un débat sur les grandes orientations budgétaires de la Commune doit être organisé dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif par le Conseil Municipal.

00000.2

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le *Publication Territoriale de la*

ID : 059-215902073-20220317-02_2022-DE 07

VU la Loi NOTRe (Nouvelle République) en date du 07 Août 2015 complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Madame le Maire présente à l'Assemblée le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2022 de la Commune ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

OUI L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE ;

APPROUVE le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2022 de la Commune ci-annexé.

*Fait en séance les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,*

Le Maire,

J. LEGRAND-DELHAYE.

Rapport d'Orientations Budgétaires 2022



Février 2022

Introduction

L'approche juridique

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est une étape essentielle qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Dorénavant, le débat se déroule sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport est ensuite transmis au Sous-préfet de l'arrondissement.

L'examen du Budget Primitif 2022 qui suivra, devra répondre au mieux aux préoccupations de la population escautpontoise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2022, ainsi que la situation financière locale.

Contexte économique

Pour comprendre certains impacts sur le budget communal, Il est utile d'élargir son analyse à la situation économique et sociale au-delà de nos frontières, mais également d'appréhender les mesures qui ne manqueront pas d'influencer les décisions budgétaires au plan national. Celles-ci auront à coup sûr, des conséquences, à commencer par des effets immédiats sur les prévisions budgétaires des collectivités locales.

De l'influence de la situation internationale...

Un niveau de Produit Intérieur Brut (PIB) 2019 retrouvé dès la fin de l'année 2021

Le PIB mondial est aujourd'hui supérieur à son niveau d'avant la pandémie. L'inflation a augmenté fortement aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni, mais elle reste modérée en Europe et en Asie. Actuellement, l'augmentation des prix des matières premières et des coûts du transport maritime au niveau mondial ajoute environ 1.5 point de pourcentage à la hausse annuelle des prix à la consommation, et elle explique l'essentiel de la remontée de l'inflation sur l'année écoulée. La hausse des prix à la consommation devrait revenir de 4.5% à la fin de 2021 à environ 3.5% à la fin de 2022, soit un niveau tout de même supérieur aux taux observés avant la pandémie.

... Sur l'horizon économique national

Pour la France, le contrôle de la situation épidémique, par le *passé sanitaire* et l'accélération de la campagne vaccinale, devrait permettre une croissance positive sur l'ensemble de l'année 2021. Le durcissement des mesures sanitaires de janvier à avril 2021 a pesé sur l'activité mais dans une moindre mesure que lors du confinement de novembre 2020. Le déficit public 2021 est attendu à 8.4% du PIB. Pour 2022, le déficit public serait quasiment réduit de moitié soit 4.8% du PIB. L'activité pourrait dépasser dès fin 2021 son niveau de 2019, soutenue par la consommation qui demeurerait dynamique, tirée par la croissance des revenus des ménages et la consommation progressive de l'épargne accumulée en 2020 et 2021. L'investissement devrait continuer d'être dynamique en 2022, toujours soutenu par le plan de relance et un environnement de taux favorable. Près de la moitié du plan France Relance a déjà été engagée avec un objectif de 70 Md€ à la fin 2021.

Le projet de Loi de Finances 2022 parie sur une vision ambitieuse et optimiste de croissance soutenue pour la France.

Loi de Finances pour 2022

Les principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances pour 2022

Vers une économie plus durable et plus verte

- Soutenir tous les ménages dans leurs travaux énergétiques avec le dispositif MaPrimRénov ; Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Le plan de relance consacre 4 Md€ à la rénovation énergétique dont 1Md€ au bloc communal ;
- Soutenir le ferroviaire ;
- Améliorer la qualité de l'air ;
- Développer les énergies renouvelables et décarboner l'industrie ;
- Le plan de relance prévoit 1.2 Md€ pour la décarbonation de l'industrie, notamment pour accompagner les investissements de substitution d'une solution de production de chaleur bas-carbone à une solution fossile, et soutient le développement d'une filière hydrogène.
- Poursuivre la mise en œuvre des priorités du quinquennat
- Réarmer les missions régaliennes de l'État avec un effort renouvelé pour le budget de la défense conformément à la loi de programmation militaire 2019-2025 ;
- En soutenant la police et la gendarmerie avec une hausse du budget des forces de sécurité soit +1.5 Md€.

Soutenir la jeunesse

- Revalorisation des personnels de l'éducation ;
- Accélérer le réinvestissement dans la recherche ;
- Nouvelle revalorisation de 1% des bourses sur critères sociaux à la rentrée 2021, dont le coût atteindra 2.4 Md€ en 2022 soit une augmentation de plus de 15% sur le quinquennat ;
- Développer le sens de l'engagement de la jeunesse pour la collectivité ; Objectif de 50 000 jeunes en Service National Universel (SNU) qui vise au travers d'un séjour de cohésion de 15 jours à affermir le socle d'un creuset républicain et à promouvoir les valeurs de l'engagement chez les jeunes ;
- Objectif de 200 000 jeunes en mission de service civique en 2022 ;
- Accompagner les jeunes dans la reprise de l'activité sportive avec le *Pass'Sport*, dispositif reconduit en 2022 soit une aide forfaitaire de 50 € versée par l'État à une association pour réduire le coût de l'adhésion ou de la licence sportive ;
- Mettre en œuvre le plan « 1 jeune, 1 solution » ;
- La prime à l'apprentissage est prolongée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2022.

Soutenir l'activité et l'emploi

- Mettre en œuvre une fiscalité favorable à l'activité et à l'emploi
- Renforcer la compétitivité des entreprises par une diminution de leur charge fiscale (le taux normal de l'impôt sur les sociétés baissera à 25% pour toutes les entreprises pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette baisse aboutira à un allègement d'impôt sur les sociétés d'environ 11 Md€ en 2022 par rapport à 2017.

Accompagner les personnes fragiles et précaires

- Un renforcement de la prise en charge des élèves en situation de handicap (4 000 postes supplémentaires d'accompagnants d'élèves en situation de handicap « AESH ») ;
- Une réforme du calcul de l'Allocation Adultes Handicapés dès 2022. Cette mesure conduira 120 000 foyers à bénéficier d'une hausse moyenne de 110 € par mois, pour un coût estimé à 0.2 Md€

Soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes

- Une priorité donnée à la lutte contre les violences conjugales avec une augmentation de 60% des capacités d'hébergement pour les femmes victimes de violence.

Poursuivre la modernisation de la gestion et de la gouvernance des finances publiques

- L'objectif de la réforme est de définir un nouveau régime unifié de responsabilité applicable à l'ensemble des agents publics, comptables comme ordonnateurs, plus simple, plus lisible et plus juste. Il vise à sanctionner plus efficacement les fautes graves relatives à l'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens provoquant des préjudices financiers significatifs.

Soutenir les collectivités locales

- Le Gouvernement doit tenir son engagement et stabiliser les concours financiers aux collectivités en 2022. La dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités est ainsi maintenue à son niveau des années précédentes, à hauteur de 26,8 Md€. Les concours financiers progressent au total de +525 M€ par rapport à la LFI pour 2021, notamment à la faveur de la compensation des dernières réformes de la fiscalité locale.
- Un abondement exceptionnel du DSIL d'environ 350 M€.

Le budget 2022, dernier du quinquennat, veut poursuivre l'effort national de redressement. Tous les secteurs sont, apparemment visés, afin de permettre une relance économique efficace. La Loi de Finances pour 2022 veut traduire la volonté affichée par l'État de soutien aux collectivités locales dans le contexte post – Covid qui se dessine.

La mesure de compensation de la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales est désormais mise en œuvre. Comme prévu, cette suppression a entraîné une réforme du financement des collectivités territoriales. Ainsi, depuis 2021, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est attribuée aux communes. De leur côté, les intercommunalités et départements bénéficient d'une part de la TVA.

Les dépenses engagées par l'État lors de la crise sanitaire et le principe du « *quoi qu'il en coûte* » impacteront les finances locales en matière de dotations ainsi que le budget des ménages par des décisions telles qu'une révision de la fiscalité. Un premier signe apparaît déjà dans l'augmentation annoncée de **3,4%** des bases locatives pour 2022.

Le profil de notre commune demeure inchangé et le faible montant des recettes fiscales ne permet toujours pas de couvrir l'ensemble des dépenses de personnel. Ces dernières obligent la commune à rechercher toute solution permettant d'en atténuer les effets. Ainsi certaines alternatives sont privilégiées comme les contrats d'apprentissage ou d'alternance de tous niveaux, tant dans les services administratifs que techniques.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires a pour vocation d'éclairer les élus locaux, sur les enjeux et les défis financiers à venir. L'obligation de sa parution, précise et contrainte dans le calendrier, fait qu'il est nécessaire de rappeler les montants 2021, alors même que l'ensemble des données pour 2022 n'est pas encore connu.

Les orientations budgétaires en termes de ressources: La collectivité face à une inégalité persistante.

Les ressources de notre collectivité sont constituées à la fois des recettes permettant de faire face aux dépenses obligatoires et charges courantes de la section de fonctionnement mais également de celles qui permettent de financer l'investissement. La commune subit néanmoins son côté « *rurbain* » des communes de moins de 5000 habitants, situées dans un tissu urbain et qui ne peuvent être considérées comme villages. Un néologisme qui, en réalité, traduit la difficulté pour la commune de bénéficier du même soutien financier que des communes voisines.

A. Evolution des recettes de fonctionnement pour l'année 2022.

Les recettes de fonctionnement de la Commune sont constituées principalement de 3 éléments:

1. Les recettes fiscales (Taxe Foncière, Taxe d'Habitation désormais compensée, allocation compensatrice)
2. Les dotations (de l'État, du Département et de la CAPH)
3. Les produits (locations diverses, concessions, ...)

Orientations prévisibles en termes de fiscalité:

Taxe Foncière et compensation de Taxe d'Habitation)

Notre commune présente un profil qui explique des faibles rentrées fiscales, stagnant autour d'1,6 million d'euros :

- **42,4%** de population soumise à l'Impôt sur le Revenu (données INSEE)
- **52%** de logements à vocation sociale (Seuil légal imposé de 20%)

Des locataires de condition modeste ainsi que des bailleurs exonérés de taxe foncière pour de longues périodes, ne permettent pas, en l'état, d'envisager une amélioration à court ou moyen terme.

La volonté communale d'une pression fiscale équitable se traduit par des montants cumulés stabilisés autour de 2 millions d'euros, compensation de la disparition de la taxe d'habitation incluse. Pour mémoire, le dernier montant cumulé des Impôts et Taxes s'est élevé en 2021 à 2 271 159 €.

Recettes fiscales reversées par la CAPH à la Commune

Malgré les difficultés actuelles, la CAPH maintient son soutien financier à l'ensemble des communes du territoire.

La Commune d'Escautpont attend les versements suivant pour l'année 2022:

- l'**Attribution de Compensation**, estimée à hauteur de **208 371 €** (montant susceptible d'évoluer selon la détermination définitive des transferts de charge),
- la **Dotation de Solidarité Communautaire** d'un montant de **351 560 €**,
- le **Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes** (FPIC) dont le montant provisoire pourrait être identique à celui de 2021, soit **87 645 €**.

Au moment de rédiger ce rapport en ce début d'année budgétaire, tous les montants définitifs pour l'exercice budgétaire 2022 n'ont pas encore été votés par le Conseil Communautaire.

Orientations en termes de « Dotations »**Dotations de l'État**

Les collectivités locales appréhendent les décisions de l'État quant à une possible réduction des dotations. Ainsi, leur montant sera sans doute déterminé au regard des dépenses engagées durant la crise sanitaire.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF):

La DGF représente la principale dotation de l'État aux collectivités. Elle s'est élevée en 2021 à 1 001 405 € et devrait, selon les perspectives liées notamment à des mesures tel qu'écèlement ou modulation à la hausse, se décliner comme suit:

- la **Dotation Forfaitaire** des communes : **808 194 €**
- la **Dotation de Solidarité Rurale** (DSR) : **177 519 €**
- la **Dotation Nationale de Péréquation** (DNP) : **20 043 €**

Soit un montant total espéré de **1 005 756 €** pour 2022.

Escautpont ne peut prétendre à la dotation de solidarité urbaine (DSU), en raison d'une population inférieure au seuil de 5000 habitants

La Dotation Forfaitaire (DF)

La commune d'Escautpont affronte une érosion de sa dotation forfaitaire constante depuis plusieurs années. Ce constat demeure préoccupant:

Tableau de l'évolution de la Dotation Forfaitaire depuis ces dernières années (en euros)

2017	2018	2019	2020	2021	2022
841 058	835 000	825 000	819 510	813 891	808 194

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

La DSR, autre dotation attribuée aux communes de moins de 5000 habitants, est stable depuis quelques années.

En 2021, les communes les moins favorisées comme Escautpont ont perçu un montant en légère hausse. L'enveloppe s'est élevée à 167 471 €, certes faible au regard de ce que pourrait représenter une dotation de solidarité urbaine. L'inégalité de traitement demeure criante entre les communes aux populations quasi équivalente. À ce titre, Escautpont fait valeur d'exemple. Toutefois, le montant 2022 devrait, selon une dernière estimation, connaître une légère hausse pour atteindre 177 519 €.

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

Cette dotation s'établissait pour la Commune d'Escautpont à 20 043 € en 2021. Un montant équivalent est attendu pour 2022.

Participation de l'État au soutien à l'emploi

Au titre des emplois d'avenir et autres contrats PEC (Parcours Emploi Compétence), la Commune a perçu en 2021 un montant cumulé de 50 592 €. Un montant équivalent est attendu pour 2022.

La commune fonde ses espoirs sur le maintien de tels dispositifs dont l'intérêt pour les collectivités se confirme chaque année.

Autres dotations diverses au montant aléatoire

Prestation de Service Ordinaire et Contrat Enfance Jeunesse – Versés par la CAF

Cette prestation est destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement de la Halte-garderie et de nos Centres de Loisirs sans hébergement. Le montant attendu pourrait s'élever à 75 000 €.

Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (FDPTA) – Versé par le Conseil Départemental du Nord

Cette dotation est un produit issu des ventes immobilières dans le département, perçu par le Conseil Départemental et reversé aux communes. Le montant espéré s'élève à 90 000 €. Comme chaque année, le montant perçu en 2022 se verra le reflet du marché immobilier du moment.

Fonds de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) – Versé par le Conseil Départemental du Nord

Le FDPTP cible les communes défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal par habitant et de leur revenu par habitant moyen. Le montant perçu pour 2021 s'est élevé à 42 548 €. Il est espéré un montant avoisinant les 40 000 €.

Le versement des fonds précités intervient généralement en fin d'exercice budgétaire, il est par conséquent difficile d'en estimer leur montant en début d'année.

Participation de la Commune de Raismes aux frais de scolarisation des enfants raismois dans les écoles escautpontoises

Le montant annuel reçu se situe autour de 26 000 € et demeure stable, au regard du nombre d'enfants raismois scolarisés.

Orientations en termes de « Produits »

La Municipalité percevra en 2022 des recettes qui viendront abonder son budget, même s'il faut relativiser leurs montants.

Ainsi, dans le domaine de l'énergie, la revente annuelle d'électricité générée par des panneaux photovoltaïques (en moyenne 2 000 €) et les redevances versées par ERDF, GRDF et France Telecom (environ 3000 €) pour l'utilisation des réseaux de distribution situés sur le territoire communal assurent des recettes faibles mais pérennes.

Une redevance est également perçue pour l'exploitation de deux antennes-relais (autour de 9 500 €).

Escautpont tire par ailleurs des revenus de la mise en location de biens immobiliers. À ce titre, la commune a perçu en 2021: 134 409 € de revenus locatifs. Un montant similaire est attendu en 2022.

Enfin, le soutien financier de la CAPH se concrétisait jusqu'à présent dans la prise en charge partielle des frais de fonctionnement de la médiathèque d'intérêt communautaire. Il est à noter que sous peu, la Communauté d'Agglomération reprendra intégralement sous son giron l'ensemble des médiathèques du territoire.

B. Évolution des recettes d'investissement pour l'année 2022.

Les recettes destinées à soutenir l'investissement des communes sont principalement les suivantes:

- Subventions diverses provenant de l'État, de la Région ou du Département,
- Fonds de compensation de la TVA (Remboursement partiel par l'État de la TVA payée par la Commune au titre de ses dépenses d'investissement, montant qui est remboursé dans les 2 ans),
- Produit de la taxe d'aménagement (Taxe perçue par la Commune au regard des permis de construire délivrés sur le territoire communal),
- Produit des amendes de police,
- Le recours à l'emprunt.

L'investissement communal pourra encore bénéficier du soutien de la CAPH. Il se concrétisera par la mise en place d'un nouveau fonds de concours, à hauteur de 600 000 euros pour la durée du mandat. Ce dispositif est, avant tout destiné à relancer l'investissement local par un soutien aux entreprises. La commune s'engage au même effort financier. Il lui appartiendra d'identifier un projet ou plusieurs pour un total d'1,2 million €, avant de solliciter tout ou partie de ce fonds de concours.

Les orientations budgétaires en termes de dépenses: Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en poursuivant les investissements.

A. Évolution des dépenses de fonctionnement pour l'année 2022.

Les collectivités territoriales dont les ressources fondent au fil des ans, doivent toujours tendre vers le même objectif de diminution de ces dépenses.

Malgré les efforts déployés par la commune, faire fonctionner une collectivité nécessite des moyens qui ne peuvent se réduire inexorablement.

Comme chaque année à pareille époque, l'ensemble des informations chiffrées n'ont pas encore été communiquées à la commune. On peut néanmoins s'attendre à une augmentation régulière de ces charges.

Concernant les charges générales de fonctionnement:

Pour mémoire, les charges générales regroupent l'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité. Les achats divers, de consommables, l'entretien des bâtiments communaux, du matériel, des espaces publics incluant voirie et espaces verts ainsi que le paiement des contrats d'assurance se retrouvent notamment dans ces dépenses (967 811 € ont été consacrés en 2021).

Pour 2022, la recherche d'économie des dépenses à caractère général sera toujours au cœur des préoccupations communales. Mais des éléments sur lesquels la collectivité n'a pas de prise, comme la hausse des tarifs de l'énergie. Une projection des dépenses à caractère général estime leur montant à 1 121 191 €.

Concernant les charges de Personnel

Évolution des dépenses de personnel et frais assimilés sur les 4 dernières années (en euros)

2019	2020	2021	2022
1 601 410	1 512 572	1 551 710	1 670 000

Dans son obligation de limiter ses dépenses de fonctionnement, la Municipalité s'emploie à optimiser sa masse salariale.

Fin 2021, la collectivité employait 58 agents dont 29 agents titulaires de la FPT (Fonction Publique Territoriale) et 29 agents sous contrat.

Ces derniers se répartissent de la manière suivante:

- 25 agents contractuels de droit privé: 18 PEC, 7 apprentis,
- 4 agents contractuels de droit public en contrat à durée déterminée.

Cotisations aux syndicats Intercommunaux en 2022

- Cotisation au Syndicat du Parc Naturel Régional (PNR) Scarpe Escaut: autour de 6 000 €.

- Cotisation au Syndicat des Eaux SIDEN SIAN, succédant au SEV au 1^{er} janvier 2022, son montant n'est pas encore connu. Pour mémoire, la dernière contribution acquittée au SEV s'établissait autour de 8300 €.

Concernant les subventions aux associations

Le dynamisme d'une commune se mesure notamment à travers celui du monde associatif. En 2021, le soutien financier communal s'est élevé à près de 166 620 €. Il conviendrait d'ajouter à ce montant l'ensemble des dépenses consacrées à la mise à disposition des locaux, des terrains, des charges induites ainsi que de la mise à disposition régulière du personnel technique. Cet effort conséquent concrétise la volonté communale de maintenir le dynamisme du tissu associatif local.

D'autre part, les subventions octroyées à l'Association des Centres Socio-Culturels de la Région de Valenciennes (ACSRV), au bénéfice du centre socioculturel AGATE sont régulièrement reconduites (à hauteur de 110 000 €).

L'Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes, dont le dynamisme participe depuis longtemps au succès des diverses manifestations et animations continuera de bénéficier du soutien de la Municipalité. Le montant de sa dotation sera ajusté à hauteur de 30 000 €, afin de couvrir le calendrier évènementiel de l'année.

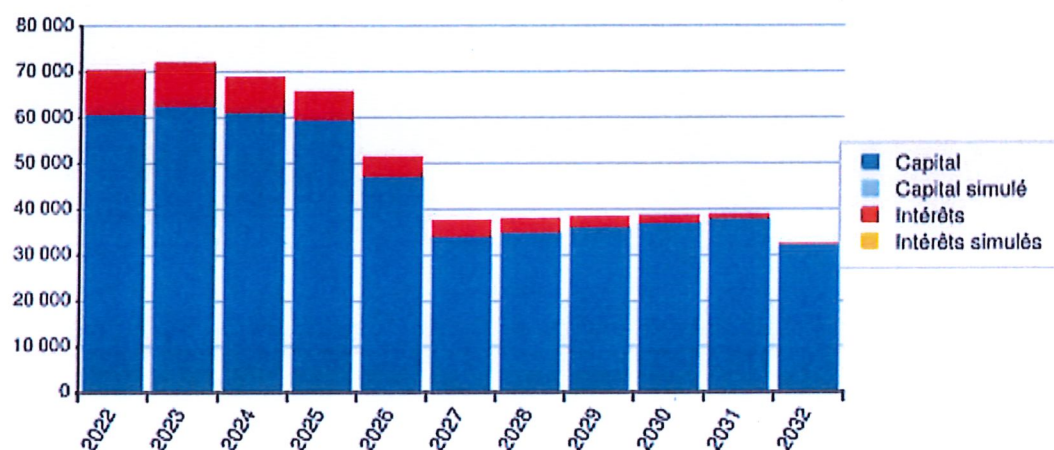
Cette année encore, la Commune apportera son soutien financier au Centre Communal d'Action Sociale (autour de 28 000 € pour 2022 à l'équilibre).

Les intérêts de la dette

L'évolution des charges d'intérêt de la Commune est contenue depuis plusieurs années et demeure sous surveillance quotidienne de la société « Finance Active » (Financée par la CAPH) qui nous accompagne dans la gestion effective de la dette (suivi des index et des taux d'intérêts). Le dernier emprunt en date est celui souscrit dans le cadre des travaux de la Salle Jean-Ferrat pour un capital de 600 000 euros remboursables en 20 ans (échéance en 2032).

Etat de l'endettement communal et évolution du capital restant dû (CRD)

Flux de remboursement



Évolution du capital restant dû

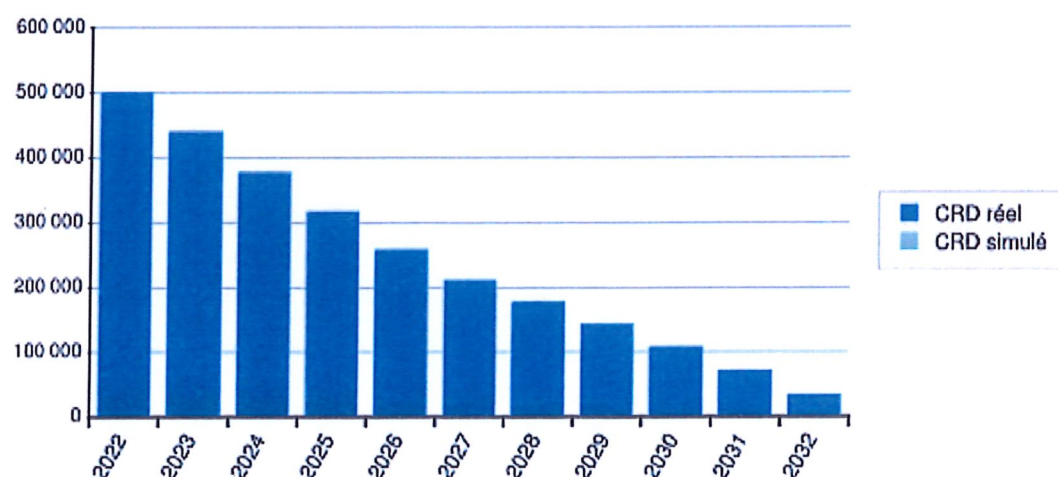


Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/N au 31/12/N

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2020	717 274.23 €	159 792.77 €	* 15 430.59 €	* 175 223.36 €	557 481.46 €
2021	5 7 481.46 €	58 691.73 €	* 9 488.12 €	* 68 179.85 €	498 789.73 €
2022	498 789.73 €	60 402.80 €	* 8 174.85 €	* 68 577.65 €	438 386.93 €
2023	438 386.93 €	62 171.44 €	* 6 818.08 €	* 68 989.52 €	376 215.49 €
2024	376 215.49 €	60 631.31 €	* 5 428.83 €	* 66 060.14 €	315 584.18 €
2025	315 584.18 €	59 165.08 €	* 4 052.95 €	* 63 218.03 €	256 419.10 €
2026	256 419.10 €	46 760.05 €	* 2 721.42 €	* 49 481.47 €	209 659.05 €
2027	209 659.05 €	33 601.15 €	* 2 205.31 €	* 35 806.46 €	176 057.90 €
2028	176 057.90 €	34 558.77 €	* 1 986.55 €	* 36 545.32 €	141 499.13 €
2029	141 499.13 €	35 543.70 €	* 1 687.61 €	* 37 231.31 €	105 955.43 €
2030	105 955.43 €	36 556.70 €	* 1 305.29 €	* 37 861.99 €	69 398.73 €
2031	69 398.73 €	37 598.57 €	* 826.09 €	* 38 424.66 €	31 800.16 €
2032	31 800.16 €	31 800.16 €	* 268.63 €	* 32 068.79 €	0.00 €
		717 274.23 €	60 394.32 €	777 668.55 €	

La Commune d'Escoutpont présente un faible ratio d'endettement pour le critère dette/population. Il se situe aux alentours de 200 euros par habitant et par an.

Prospective sur l'évolution du financement

La bonne santé financière pourrait néanmoins être contrariée par la diminution inexorable des ressources communales dans un avenir proche. Cela aurait, à n'en pas douter, un effet sur la capacité d'autofinancement.

B. Proposition de dépenses d'investissement pour l'année 2022.

La commune d'Escoutpont comporte une Zone d'Activité Economique Communautaire dite Zone des Bruilles, sur laquelle des espoirs de développement économique reposent. A plus long terme, elle représentera, une fois totalement occupée, une source de recettes significative.

En matière d'investissement, les principales orientations budgétaires pour 2022 porteront d'abord sur:

- D'abord les incontournables qui concourent à l'entretien, à l'amélioration du patrimoine communal, voire au renouvellement nécessaire du matériel: voirie, espaces verts, bâtiments communaux, équipements sportifs, acquisition de moyens matériel pour l'ensemble des services communaux, tant techniques qu'administratifs.

- Les projets d'investissements pour l'année 2022 (montants estimés TTC):
 - o Aménagement de la rue Wagret « Phase 2 » : voirie, aménagements paysagers et sécuritaires, éclairage public (1 150 000 €). La « Phase 1 » est achevée. Il s'agissait de la mise en conformité des réseaux par tous les concessionnaires (SUEZ, NOREADE, ORANGE, ENEDIS et SIDEHAV). Pour ce dernier, la Commune a concouru financièrement à hauteur d'environ 300 000 €.
 - o Après le réaménagement du parvis et du parking du groupe scolaire Brunehaut pour 340 000 €, un aménagement d'espaces paysagers sera réalisé à l'arrière du groupe scolaire (10 000 €);
 - o Aménagement d'un City Stade sur le plateau sportif, site Jean-Ferrat (50 000 €);
 - o Extension de la vidéo-protection sur le territoire communal (92 000 €);
 - o Poursuite des aménagements du Parc Municipal (30 000 €);
 - o Remise en état de l'étang communal, cité Thiers (80 000 €, opération effectuée en partenariat multiple);
 - o L'année 2022 verra également le déploiement du numérique dans les écoles élémentaires communales. La municipalité a voulu marquer sa volonté de soutenir cette initiative et permettre l'accès au numérique de l'ensemble des enfants escautpontois. Elle consacrera ainsi une enveloppe de plus de 80 000 €, signe de son engagement.
- Des études sont lancées sur les principaux projets d'investissements:
 - o Salle des Sports, (réhabilitation et extension) ;
 - o Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) (projet global) ;
- Par ailleurs, une réflexion est en cours sur le devenir des sites suivants :
 - o Centre de Médecine du Travail, rue Chabaud-Latour ;
 - o Étude sur la destination du site Rapart, dans le cadre du réaménagement du centre ville ;
 - o Enfin, le projet de requalification de la Cité Ouvrière fait l'objet d'une étude partenariale avec la CAPH et l'Établissement Public Foncier (EPF).

Conclusion:

En l'absence de données exhaustives au moment de la rédaction de ce rapport, les informations reprises se veulent objectives.

Les conséquences financières de la crise sanitaire auront, à n'en pas douter, un impact sur les ressources communales. Néanmoins, la volonté de la municipalité demeure intacte quant à la réalisation des projets identifiés. Les prévisions du budget 2022 se voudront raisonnables et la maîtrise des dépenses sera toujours au centre des préoccupations.